

**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-127  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : SIGNATURE DU MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROGRAMMATION DE LA RÉHABILITATION ET DE L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FLAUBERT**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et les articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence en raison de son montant ;

**Considérant** que l'offre de la société OTCI est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un marché avec la société OTCI sise 3 rue Saarinen 94517 RUNGIS CEDEX pour un montant de 35 435 euros hors taxes.

**Article 2 :** Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de treize mois.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 20, article 2031.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

